

VILLE D'AUCH



Procédure du 1% artistique Ecole maternelle Grand Garros - AUCH

Cahier des charges

SOMMAIRE

1- Présentation générale de l'opération	
1-1 Contexte de l'opération	3
1-2 Comité artistique	5
1-3 Calendrier prévisionnel	5
1-4 Montant du 1% artistique	6
1-5 Procédure de la consultation	6
2- Programme de l'opération	
2-1 Présentation du cadre architectural, urbain et paysage	7
2-2 Programme artistique	10
2-3 Programme technique : précisions techniques, coût de maintenance, de fonctionnement et d'entretien	11

Préambule

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle école maternelle située dans le quartier du Grand Garros, la Ville d'Auch met en place le dispositif du 1% artistique.

1- Présentation générale de l'opération

1-1 Contexte de l'opération

Un contrat de ville pour le Quartier Politique de la ville du Grand Garros

Le quartier du Grand Garros accueille un peu moins de 2 000 habitants. Il est quasiment totalement constitué de logements sociaux, il concentre 40% du parc HLM de la ville d'Auch.

En juin 2013, le quartier du Grand Garros a été sélectionné comme site préfigurateur de la nouvelle politique de la ville puis confirmé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le Contrat de Ville dédié au quartier a été signé le 7 mai 2015, dans le but de renouveler son image et de l'inscrire dans le développement de l'agglomération.

Ce premier contrat de ville du Grand Garros 2015-2023, signé le 7 mai 2015, a porté sur le quartier « Le Grand Garros », composé de trois sous-quartiers (Garros, Hourre, Tuileries) situé sur la commune d'Auch. Il était et demeure le seul quartier inscrit en géographie prioritaire de la politique de la ville dans le département du Gers.

En 2019, le Grand Garros a été intégré au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) d'intérêt national, porté par l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), articulé autour de trois objectifs majeurs : renforcer la connexion du quartier avec le reste de la ville et de l'agglomération, favoriser la mixité de l'habitat, et renouveler son attractivité afin d'en faire un pôle de référence.

Ce quartier, situé dans un département rural dans une ville moyenne de 23 276 habitants au 1er janvier 2022 se distingue singulièrement des grands ensembles de métropoles urbaines. Pour autant, des dysfonctionnements urbains, architecturaux et sécuritaires réels impactent son cadre de vie. Le quartier concentrait également des fragilités socio-économiques inquiétantes révélées par le diagnostic territorial.

Avec un taux de pauvreté de 59,6 % (INSEE 2022), le quartier du Grand Garros a été maintenu en géographie prioritaire, par décret ministériel du 28 décembre 2023.

Le deuxième contrat de ville 2024-2030 a été signé en juillet 2024.

La circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 a fixé le cadre de la nouvelle contractualisation « Engagements Quartiers 2030 » qui repose sur trois principes : un zonage actualisé, une participation citoyenne ravivée et une contractualisation resserrée.

Considérant le sens et les enjeux du projet validé, les services de l'Etat et de l'Agglomération se sont accordés pour dégager les ambitions et les projets à mettre en œuvre en priorité : UN QUARTIER RÉSILIENT ET DYNAMIQUE : L'ENJEU DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

La place de la culture dans le quartier

Depuis 2014, l'agglomération et l'Etat ont mis en place dans le cadre de la politique de la ville des « résidences de quARTier » ayant pour ambition de favoriser l'accès à l'art et à la culture dans un quartier défavorisé, et ont la volonté de faire perdurer ces expériences. Ces résidences ont pour objet de favoriser la rencontre entre les habitants, un artiste, une œuvre et une démarche créative en s'appuyant sur une présence artistique forte et des collaborations avec les acteurs du territoire.

La rénovation urbaine

Les enjeux du projet de requalification urbaine sont multiples : Désenclaver le quartier et faciliter les connexions avec le reste de la ville ; Renforcer la lisibilité des accès au quartier ; Sécuriser et permettre l'appropriation des espaces ; Renforcer l'ancrage des équipements publics au sein du quartier ; Créer une forte polarité commerciale...

Depuis le démarrage des travaux en 2017, le quartier a connu d'importants changements :

- 38 immeubles en réhabilitation énergétique soit 701 logements
- 207 ménages relogés
- 12 bâtiments démolis dont 2 partiellement équivalent à 321 logements
- 161 nouveaux logements sociaux neufs hors quartier

Les travaux vont se poursuivre jusqu'en 2028-2029.

La construction de la nouvelle école

C'est dans ce contexte global que le choix d'une déconstruction reconstruction de l'école maternelle Jean Rostand a été fait. Il a été en effet soulevé que l'école actuelle ne répondait plus aux besoins de la ville (surfaces disponibles, difficultés techniques de rénovation, consommations d'énergie, etc.), aux contraintes de fonctionnement (bâtiment fragmenté, sur plusieurs niveaux, etc.), et aux attentes portées pour l'aménagement du quartier.

L'opération consiste en la réalisation d'une école maternelle totalisant 7 salles de classe (environ 120 élèves) dont 1 dédiée à une classe Toute Petite Section (TPS), une au Jardin d'enfants répondant aux normes des EAJE1 ainsi que la réalisation du parvis piéton en limite Sud.

L'implantation sur les nouvelles parcelles permettra un gain d'espace ainsi qu'une facilité d'appropriation du bâtiment et un usage aisé pour l'équipe enseignante (cour de récréation plus généreuse et facilement surveillable, bâtiment de plain-pied...) manquant actuellement pour l'activité de l'école.

Par ailleurs, le projet prévoit le transfert de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternel, actuellement implanté au sein d'une école du centre-ville. Cette relocalisation permettra à l'établissement d'accueillir différents publics et contribuera à renforcer les enjeux de mixité ainsi que la connexion avec le reste de la ville et de l'agglomération.

1-2 Comité artistique

Le maître d'ouvrage est commanditaire de cet appel à projet. Il entreprend ce projet conformément au décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié. Un comité de pilotage a été institué pour établir le cahier des charges, valider les étapes de réalisation du projet et veiller à la bonne exécution de la commande.

Le comité artistique, présidé par Monsieur le maire de la ville d'Auch ou son représentant, en sa qualité de maître d'ouvrage, est composé comme suit :

1. Le maire d'Auch, maître d'ouvrage, ou son représentant
2. L'architecte, maître d'œuvre
3. La directrice de l'école maternelle Jean Rostand, représentant les usagers
4. Une experte nommée par la mairie d'Auch
5. Un expert nommé par la DRAC Occitanie
6. Une experte nommée par la DRAC Occitanie
7. Le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC), ou sa représentante

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'inviter des représentants des services de la collectivité, avec voix consultatives.

1-3 Calendrier prévisionnel

Avis d'appel public à la concurrence pour la phase candidature : juin 2026

Remise des candidatures : mi-juillet 2026

Examen des candidatures : septembre 2026

Envoi du DCE aux candidats admis à remettre une offre : octobre 2026

Remise des offres : décembre 2026

Audition des candidats : fin janvier 2027

Livraison de l'œuvre : Au plus tard au premier semestre de l'année 2028, date estimée de la livraison de l'école.

1-4 Montant du 1% artistique

Le budget total de l'opération est de 38 000€ TTC comprenant :

- 5 000€ pour l'indemnisation des 2 candidats non retenus.
- 1,1% consacré aux charges diffuseur.
- Autres frais de fonctionnement du comité artistique.

Soit 30 000€ TTC disponibles pour la conception, l'installation de l'œuvre et la cession des droits y compris les taxes, cotisations et charges afférentes, les prestations intellectuelles complémentaires, éventuellement nécessaires à sa réalisation (contrôle et réception des travaux, coordination...). Les déplacements inhérents à la réalisation et la mise en place de l'œuvre sont aussi compris dans ce montant.

1-5 Procédure de la consultation

Pour la première **phase de candidatures**, les artistes ou collectifs d'artistes candidats devront envoyer les documents suivants :

- Un portfolio limité à cinq œuvres représentatives du travail de l'artiste, au maximum ;
- Les références les plus significatives (5 maximum) au regard du contexte du présent cahier des charges illustrées par des visuels au format JPEG de préférence. Seuls ces visuels seront projetés aux membres du Comité artistique ;
- Un CV détaillant le parcours artistique ;
- Une note d'intention expliquant la motivation de l'artiste, son approche artistique et sa compréhension du projet (3 pages recto/verso maximum).

Les 3 artistes retenus pour la deuxième **phase d'offre** devront ensuite rendre un projet artistique plus détaillé qui devra être composé des documents suivants :

- Une **note d'intention artistique détaillée** expliquant la démarche choisie par l'artiste ou l'équipe d'artistes, son adéquation avec le programme de la commande ;
- Des **présentations graphiques** (esquisses, croquis, plans, élévations, vues, volumes, simulations, perspectives, montages, maquettes...) du projet permettant d'apprécier la qualité artistique, l'implantation proposée et son intégration dans l'environnement, architectural ou paysager.
- Une **note technique** précisant les matériaux envisagés, la méthodologie de fabrication et d'installation de l'œuvre et la prise en compte des contraintes

environnementales, la pérennité, de la sécurité, de la maintenance de l'œuvre.

- Un **devis détaillé** par phases de travail (avec a minima une phase conception qui comprendra notamment la partie de conception réalisée durant la procédure de passation, une phase de réalisation et une phase d'installation - en fonction de la nature de l'œuvre)
- Un **calendrier prévisionnel** précisant les phases de conception, de réalisation, et d'installation.
- Les **actions d'information ou de médiation** envisagées

Une indemnité sera versée aux 2 candidats non retenus lors de cette deuxième phase. L'indemnité s'élève à 2 500€ TTC et pourra être modulée par le comité artistique en cas d'insuffisance manifeste du projet.

2- Programme de l'opération

2-1 Présentation du cadre architectural, urbain et paysager

Site actuel de l'implantation :

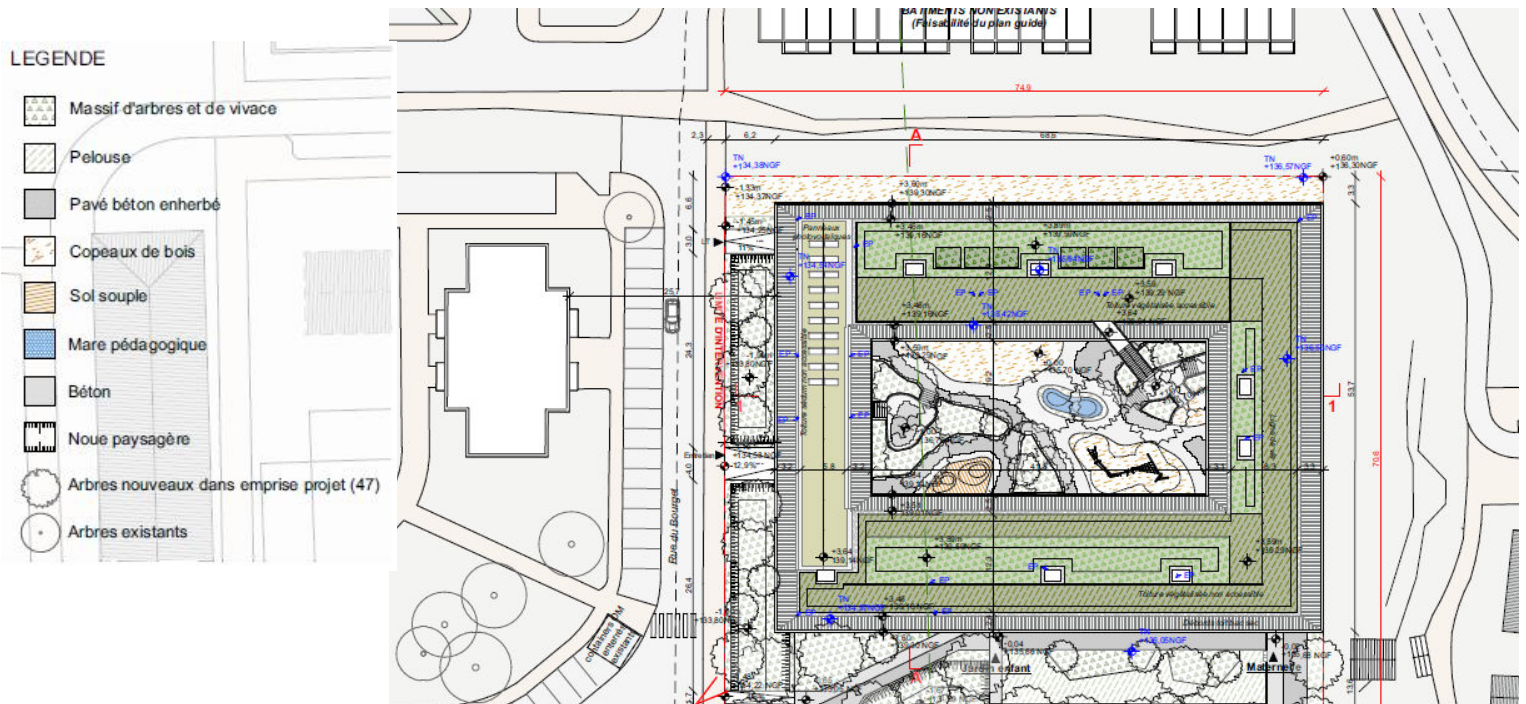




Site de la future école :



Plan de masse :



La maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'école maternelle a été confiée à GGR Architectes.

Les matériaux :

- Parois extérieures : Enduit de terre
- Parois intérieures : Parpaings peints
- L'intégralité de la charpente, les débords de toits sont traités en bois
- Claustra maille métallique pour le préau et l'entrée

La prise en compte du développement durable est centrale dans le projet, notamment sur la partie aménagement paysager : jardin pédagogique sur le toit, panneaux photovoltaïques, toiture végétalisée...

Le parvis : De grands massifs plantés d'arbustes et de vivaces ponctués d'arbres procurent une ambiance ombragée et luxuriante à cette espace d'accueil. On trouve également de grandes aires de jeux en pelouse en lien avec les halls des deux structures de l'équipement.

La cour de récréation : La cour de la maternelle se caractérise par une topographie plantée et de grandes aires de jeux en mulch qui accueille des structures de jeux et un toboggan. Les circulations couvertes et les préaux en béton coulé en place sont complétés par des cheminements en pavés béton à joints enherbés. Au centre de la cour, une mare pédagogique permet de diversifier les ambiances et de sensibiliser les enfants à la biodiversité et à la gestion de l'eau.

La toiture jardin : le jardin pédagogique, partie accessible en demi groupe, est dévolu à un jardin sensoriel, avec une palette végétale comestible et odorante. C'est également un espace de découverte : la ramure des arbres plantés en rez-de chaussée, les oiseaux qui y nichent, l'hôtel à insecte, etc. Depuis le haut du talus, le toit se lit comme un prolongement de l'horizon planté tout en assurant l'intimité de la cour.

Il y a aussi une partie non accessible avec une végétation intensive composée d'arbuste, de vivaces et de grands espaces de prairie fleurie en gestion différenciée. Une autre partie non accessible est quant à elle composée de végétation extensive de type sedum qui accueille les panneaux photovoltaïques.

Le projet prévoit la plantation de 35 arbres.

2-2 Programme artistique

- L'intervention artistique retenue devra s'inscrire dans les principes fondateurs du projet architectural et prendre en compte le contexte du bâtiment, de ses fonctions et son environnement.
- L'œuvre devra être installée dans un ou des espaces communs présélectionnés tels que le réfectoire, la salle d'évolution (hall d'entrée), les préaux ou bien le parvis extérieur afin que l'œuvre puisse bénéficier à tous les usagers :

l'école maternelle, le périscolaire et la petite enfance avec le jardin d'enfants.

- L'œuvre pourra également être visible à l'extérieur de l'école afin de la rendre accessible à tous.
- L'œuvre devra permettre d'éveiller les sens des enfants. L'intégration d'éventuels aspects interactif, sensoriel et/ou ludique de l'œuvre seront valorisés.
- L'œuvre tiendra compte de la richesse multiculturelle de ce quartier.
- L'implication des usagers (enfants et professionnels notamment, les familles seraient un plus) sur une ou plusieurs phases du dispositif devra être réfléchie et intégrée.
- L'artiste devra penser à la meilleure manière d'associer les usagers à la vie de son œuvre à l'issue de son installation. Elle permettra d'accompagner la transmission de cette œuvre aux générations futures
- L'œuvre doit être pérenne, durable et solide.
- L'œuvre ne devra pas avoir une emprise au sol trop conséquente afin de ne pas empêcher les usages.
- L'œuvre ne doit présenter aucun danger pour des enfants de 2 ans à 7 ans.
- L'œuvre ne devra pas utiliser de technologie nécessitant un entretien spécialisé.
- L'œuvre ne devra être ni végétale ni sonore.
- L'œuvre devra respecter la temporalité du chantier puisqu'elle devra être installée à la fin de celui-ci.

2-3 Programme technique : précisions techniques, coût de maintenance de l'œuvre

Précisions techniques

La mise en œuvre et le fonctionnement de l'œuvre d'art ne devront pas être de nature à remettre en question les fonctionnements techniques, organisationnels et structurels. L'attention de l'artiste est attirée sur son obligation, s'agissant de l'installation d'une œuvre d'art au sein d'un espace public, de ne pas contrevenir aux normes, règles ou recommandations officielles en vigueur, notamment l'ensemble des normes françaises éditées par l'AFNOR et les dispositions applicables à l'accessibilité de personnes à mobilité réduite, le Code du Travail, etc...).

L'œuvre installée devra répondre aux normes, règles ou recommandations officielles en vigueur qui lui sont applicables relatives :

- A un établissement recevant du public (particulièrement les dispositions relatives à l'accessibilité, la sécurité incendie, la sûreté...)
- Aux règles de sûreté publique (ne pas permettre un usage détourné de celle-ci ou d'une partie de celle-ci comme arme par destination, absence d'éléments pouvant entraîner des blessures telles que des arrêtes tranchantes...)

L'œuvre devra présenter un caractère durable et pérenne.

Elle ne devra générer aucun coût de fonctionnement et ne nécessiter aucune maintenance autre que son entretien courant, qui devra être aisé et réalisé à moindre coût.

Afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable, l'œuvre une fois réalisée, si elle a besoin d'électricité, devra avoir une consommation modérée.

Maintenance de fonctionnement et entretien

A l'appui de la note de présentation de l'œuvre, il est demandé à l'artiste de rédiger une note de conservation préventive de l'œuvre.

Il devra être fait mention, dans cette note, des conditions précises de maintenance et d'entretien de l'œuvre d'art.

Dans la mesure où il ne sera pas alloué de budget spécifique, l'entretien courant de l'œuvre d'art devra être simple et n'imposer aucun coût supplémentaire ni aucune difficulté particulière. Cet entretien sera confié aux services techniques de la ville d'Auch.